



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 193.2019 – édition du 27/09/2019



Décision n° 21-2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICE OUEST»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2001 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société NICE OUEST,

Considérant la cession d'une autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES NICOISES » agrément n°46 au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICE OUEST» agrément n°226 à compter du 18 septembre 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 portant agrément sous le numéro 226 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICE OUEST» est modifié comme suit pour tenir compte de **l'acquisition d'une autorisation de mise en service d'un véhicule sanitaire autorisé type ambulance à compter du 18 septembre 2019.**

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES NICE OUEST» sont modifiés comme suit :

- Autorisation de mise en service : pour **quatre** véhicules de catégorie C type A à **compter du 18 septembre 2019**

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 septembre 2019

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental des Alpes-Maritimes


Romain ALEXANDRE

Décision n° 22-2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICOISES»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 1981 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société NICOISES,

Considérant la cession d'une autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES NICOISES » agrément n°46 au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICE OUEST» agrément n°226 à compter du 18 septembre 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 08 décembre 1981 portant agrément sous le numéro 46 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICOISES» est modifié comme suit pour tenir compte de **la vente d'une autorisation de mise en service d'un véhicule sanitaire autorisé de type ambulance à compter du 18 septembre 2019.**

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES NICOISES» sont modifiés comme suit :

- Autorisation de mise en service : pour **deux** véhicules de catégorie C type A **à compter du 18 septembre 2019**

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 septembre 2019

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental des Alpes-Maritimes


Romain ALEXANDRE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n° 2019- 796

portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes

La Directrice Départementale de la Protection des Populations

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté 12 février 2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI en qualité de directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes.

Vu l'arrêté n° 2018-377 du 25 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-888 du 17 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique

Arrête:

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes

- Mme Véronique FAJARDI Directrice Départementale, Présidente
- M. Laurent DUPUY, Secrétaire Général

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes :

Organisations syndicales	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Force ouvrière (FO)	M. Jean-Claude SARRAT	Mme Karine FREGEFOND
Solidaires Fonction Publique	Mme Pascale ULPAT	Mme Danielle CORBELLI
Union Fédérale des Syndicats de l'Etat - CGT (UFSE-CGT)	M. Benoît FERNANDEZ	Mme Nicole MICHELET
L'Alliance du Trèfle	Mme Florence TOLZA	Mme Anne CHEMEL

Article 3

L'arrêté n° 2019-180 du 26 février 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **26 SEP. 2019**

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations



Véronique FAJARDI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Mission d'appui aux services métiers

Arrêté n° 2019 - 793

**portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-maritimes (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint,
- M. Clément JACQUEMIN, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1^{er} et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4- Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général - SG,
- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement- SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées du chapitre 1a au 1e3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines - SG,
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle des ressources humaines - SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1b1 relatives à la liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que les décisions de gestion courante énumérées au paragraphe 1b2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement- SG,
- M. Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement - SG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1d2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 5- Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission d'appui aux services métiers - MASM,
- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - MASM,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - MASM,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f1 au 1f4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission d'appui aux services métiers - MASM,
- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - MASM,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - MASM,
- M. Patrice CORDIER, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- Mme Monia KADEM, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile, dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM 06.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission d'appui aux services métiers - MASM,
- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - MASM,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe à la chef du pôle d'appui juridique - MASM,
- M. Olivier D'AMICO, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - MASM,
- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime – SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Johan PORCHER, chef du service appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, Mmes et MM. les chefs de pôle et leurs adjoint(e)s et les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absences autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1^{er} et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c et 10d de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Andrée VERET, adjointe au chef du pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Valérie CARPENTIER, instructeur plaisance, pôle activités maritimes - SM,
- M. Eric VILLETTE, chargé de mission plaisance, pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de viser la délivrance des certificats et attestations d'immatriculation des navires de plaisance à usage personnel, énumérés au paragraphe 3n de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Agnès MOLINES, chef du pôle parc privé habitat indigne - SHRU,
- Mme Christine CHARRIER, adjointe à la chef de pôle du parc privé habitat indigne - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4g de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe au chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,
- Mme Hélène BARBIER, adjointe au chef de pôle fiscalité ADS commerce contrôle « Fiscalité » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé .

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Stéphanie TORNAVACCA, chef du pôle logement social et foncier - SHRU,
- Mme Corinne MANGIANTE, adjointe à la chef de pôle logement social et foncier - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef de pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 11 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, adjoint au chef de pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de signer les décisions de ladite commission.

Article 12- Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du préfet, des membres du corps préfectoral et du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, responsable du pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,
- Donatella LOMONGIELLO, chargée de mission au sein du pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de l'observatoire départemental d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service Aménagement Urbanisme Paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la responsable du pôle fiscalité ADS commerce contrôle « ADS » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliements des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 14 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,
- M. Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,
et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe BOURDIAUX, chef du pôle sécurité déplacements crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,
et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Dominique MESNIER, chargé d'études crise-défense - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Stéphan KOHLER, chef du pôle éducation routière - SDRS,
- Mme Sabrina COSTARELLA, adjointe au chef du pôle éducation routière, chef du pôle éducation routière - SDRS par intérim,
- M. Louis KOEHLER, adjoint au chef de pôle éducation routière - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Béline NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques - SDRS,
- M. Mathias PALUSZKIEWICZ, adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Walter DEPETRIS, chef du service eau agriculture forêt espaces naturels - SEAFEN,
- Monsieur Nicolas ALLEMAND, Adjoint au chef du service eau agriculture forêt espaces naturels

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- M. Charles BARBERO, chef du pôle économie agricole - SEAFEN,
- Mme Éléonore RAKOTONIRINA, adjointe au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Mathieu BARRETEAU, responsable de la mission pastoralisme, loup - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15f, 15k, 16j, 16k, 16l et 16m de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,
- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés aux chapitres 12 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Délégation est également donnée à :

- Mme Peggy BAUDRAND, responsable de la mission chasse et faune sauvage - SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Yannick CLERC-RENAULT, chef du pôle eau - SEAFEN, jusqu'au 31 décembre 2019,
- Mme Laure DESMAISONS, chef du pôle eau - SEAFEN, à compter du 01 janvier 2020,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUITET, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. Thibaut TOURNIER, adjoint au chef de service de restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la DDTM citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 - Délégation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbaines paysage - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, responsable du pôle paysage et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 19 - Délégation est donnée à tous les cadres d'astreinte,

à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

Article 20 - l'arrêté n°2019-729 du 30 août 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM 06 est abrogé.

Article 21 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Article 22 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26 SEP. 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Mission d'appui aux services métiers

Pôle d'appui juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 1 9 - 7 9 4

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté n° 2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-444 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu la convention de délégation de gestion DDTM 06-DREAL PACA du 28 avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er - Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à :

- Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint.
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints(es) désignés dans le tableau à l'annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 90 000€ TTC:

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe n° 2 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000€ TTC :

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 - Subdélégation de signature est donnée à monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle d'appui financier et fonctionnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000€ TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement,
- Monsieur Christophe RICAUD, gestionnaire budget-finances;

Madame Sonia ZIMMERMANN, monsieur Joël GUERIN et monsieur Christophe RICAUD sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (demandes d'achat et/ou demandes de subvention) et/ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans chorus formulaire sous réserve de la validation formelle préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Article 5 - Subdélégation est donnée, dans la limite de 25 000€ TTC, à :

- Madame Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines,
- Madame Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle ressources humaines.

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, hors titre II.

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général et responsable de la mission appui aux services métiers à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000€ ;

- Madame Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique et à Madame Laure DESMAISONS, son adjointe, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000€.

Article 7 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 152 449€ TTC, à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint ;

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité ;

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité ;

- dans la limite de 25 000€ TTC, à Madame Béline NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques,

- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques,

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs au mandatement des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Madame Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général ;

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Madame Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement;

- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Joël GUERIN, adjoint à la chef du pôle appui financier et fonctionnement;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Madame Béline NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques.

Article 8 - Madame Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général, est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable, subdélégation de signature lui est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

Article 9 - Les agents ci-dessous définis sont habilités à utiliser les cartes d'achats de la DDTM des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

	Plafonds annuels		Montant maximum par transaction
	Marchés	Achats de proximité	
Monsieur Serge CASTEL	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Jean-Pierre GORON	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Clément JACQUEMIN	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Madame Sonia ZIMMERMANN	18 400,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €

Article 10 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Article 11 - Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26 SEP. 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Serge CASTEL

ANNEXE 1

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181-203-205-207-215-217-333-723	
Mme	ZIMMERMANN	Sonia	113-135-181-203-205-207-215-217-333-723	
M	FREDEFON	Arnaud	113-203-205-135	
M	LECOMPTE	Pierre-Luc	113-203-205-135	
M	BORSU	Mathias	181-203-207	
M	MOLINIER	Fabrice	181-203-207	
Mme	GRANDFILS	Sandrine	113-135-219-723	
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135-219-723	
M	ENDERLE	Christophe	135	
Mme	DELPUCH	Dominique	135	
M	DEPETRIS	Walter	113-149	
M	ALLEMAND	Nicolas	113-149	

ANNEXE 2

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
M	SINQUIN	Loïc	203	
M	WINTREBERT	Pierre	203	
Mme	VERET	Andrée	205	
M	KOHLER	Stéphan	207	
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207	
M	KOEHLER	Louis	207	
Mme	NEUBERT	Béline	181	
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181	
M	BOURDIAUX	Philippe	203	
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135	
Mme	MOLINES	Agnès	135	
Mme	ROBBE	Colette	113-149	
M	BARBERO	Charles	113-149	
M	CLERC RENAULT	Yannick	113	
M	FAUCHIER	Patrice	113-149	
Mme	GUITET	Cécile	149	
Mme	GILLARD	Émilie	113-135-181	
Mme	DESMAISONS	Laure	113-135-181	
M	RICHAUD	Claude	113-135	
Mme	LAROUDIE	Danielle	113	



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Mission d'appui aux services métiers

Pôle d'Appui Juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 1 9 - 7 9 5

portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-443 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté n° 2019-778 du 23 septembre 2019 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 - La subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à :

- Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur adjoint
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Christelle BARAVALLE	Chef du secrétariat général -SG et responsable de la mission d'appui aux services métiers , MASM	90 000,00 €
Sonia ZIMMERMANN	Adjointe au chef du secrétariat général et chef du pôle appui financier et fonctionnement, MASM	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef du service maritime, SM	90 000,00 €
Pierre-Luc LECOMPTE	Adjoint au chef du SM et chef du pôle activités maritimes, SM	90 000,00 €
Mathias BORSU	Chef du service déplacements risques sécurité, SDRS	90 000,00 €
Fabrice MOLINIER	Adjoint au chef du SDRS	90 000,00 €
Sandrine GRANDFILS	Chef du service aménagement urbanisme paysage, SAUP	90 000,00 €
Jean-Roch LANGLADE	Adjoint à la chef du SAUP	90 000,00 €
Christophe ENDERLE	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Dominique DELPUCH	Adjointe au chef du SHRU	90 000,00 €
Walter DEPETRIS	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €
Nicolas ALLEMAND	Adjoint du chef du SEAFEN	90 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Cécile GUITET	Chef du service restauration des terrains en montagne, ONF	90 000,00 €
Joël GUERIN	Adjoint à la chef de pôle appui financier et fonctionnement, SG	25 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Chef du pôle ressources humaines, SG	25 000,00 €
Christophe JEAN	Conseiller de prévention, SG	25 000,00 €
Émilie GILLARD	Chef du pôle appui juridique, MASM	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Adjointe à la chef du pôle appui juridique, MASM	25 000,00 €
Claude RICHAUD	Responsable du pôle d'appui technique, MASM	25 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au chef du pôle activités maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Chef du pôle domaine public et milieux maritimes, SM	25 000,00 €
Loïc SINQUIN	Chef du pôle affaires portuaires- commandant du port, SM	25 000,00 €
Pierre WINTREBERT	Adjoint au chef du pôle affaires portuaires-commandant adjoint du port, SM	25 000,00 €
Béline NEUBERT	Chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Stéphan KOHLER	Chef du pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Sabrina COSTARELLA	Adjointe au chef de pôle éducation routière -chef du pôle éducation routière,par intérim, SDRS	25 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Chef du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Agnès MOLINES	Chef du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Charles BARBERO	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN,	25 000,00 €
Patrice FAUCHIER	Chef du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Yannick CLERC-RENAULT	Chef du pôle eaux, SEAFEN, jusqu'au 31 décembre 2019	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Chef du pôle eaux, SEAFEN, à compter du 1 ^{er} janvier 2020	25 000,00 €

Article 3 - Pour les marchés supérieurs à 90 000,00 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Christelle BARAVALLE, chef du secrétariat général, et Sonia ZIMMERMANN, son adjointe, à l'effet de signer :

- les avis d'appels publics à la concurrence,
- les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels de candidatures et appels d'offres lancés en application du code de la commande publique, ainsi que les courriers de notification des décisions,
- les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 - L'arrêté n°2019-731 du 30 août 2019 est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Article 6 - Le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 6 SEP. 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Serge CASTEL



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2019-073

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION puits,

Commune de Nice

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT

VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 11 septembre 2019 concernant la création de 3 puits à Nice par Lenta France,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1^{er} : Référence du dossier

-pétitionnaire : Lenta France
-adresse : ZAC St Esteve -Avenue St Esteve
06640 St Jeannet

Date de dépôt du dossier complet : 13 septembre 2019

Article 2: Type et emplacement des travaux

Réalisation de 3 puits de pompage d'environ 9m de profondeur, d'un diamètre de 0,45 m à un débit espéré de 10,98 m³/h.

Localisation des travaux : 12-14 avenue Denis Semeria parcelle cadastrés n°95 sur la commune de Nice

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masse d'eau souterraine FRDG386 Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche d'eau ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	11 septembre 2003

Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent

arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » à l'adresse suivante : (<https://www.telerecours.fr>).

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Nice. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le 26 SEP. 2019

Le chef de pôle


Yannick CLERC-RENAULT



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la
mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements-Risques-Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019-115 AUTORISANT LES TESTS ET ESSAIS DE LA LIGNE T2 DU TRAMWAY DE NICE SUR LA SECTION TUNNEL « JEAN MÉDECIN / PORT LYMPYA »

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité (DS) des systèmes de transports publics guidés urbains ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du STRMTG ;

Vu l'arrêté l'arrêté préfectoral n° 2018-600 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010, relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

Vu les guides d'application STRMTG en vigueur, relatifs au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains ;

Vu la décision du 4 février 2016 de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes d'approbation du dossier préliminaire de sécurité (DPS) de la ligne T2 du tramway de Nice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 de M. le préfet des Alpes-Maritimes autorisant la mise en service de la ligne « Ouest – Est (T2) » 1^{er} tronçon du CADAM à Magnan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 de M. le préfet des Alpes-Maritimes autorisant la mise en service de la ligne « Ouest – Est (T2) » 2^{ème} tronçon de Grand Arenas à l'aéroport terminal 2

Vu la décision du 27 juin 2019 de M. le Préfet des Alpes-Maritimes d'approbation du Dossier de Sécurité de la « Réalisation de la ligne Ouest – Est (T2) » 3^{ème} tronçon en tunnel de Magnan à Jean Médecin,

Vu la décision du 20 février 2019 de M. le préfet des Alpes Maritimes d'approbation au stade du dossier de sécurité, de la rame « tête de série n°2 » - Matériel roulant de la ligne 2 du tramway de Nice – pour les sections en service « Cadam/Magnan » et « Grand Arenas / Terminal 2 » de l'aéroport de Nice ;

Vu le dossier de demande d'autorisation des tests et essais transmis en préfecture des Alpes-Maritimes par la métropole Nice- Côte-d'Azur le 27 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du STRMTG transmis à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes en date du 26 septembre 2019 concernant le dossier d'autorisation des tests et essais, relatif à la section en tunnel « MAGNAN / J. Médecin » de la ligne 2 du tramway de Nice ;

CONSIDERANT les documents examinés listés ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : J'autorise l'engagement des tests et essais associés à la réalisation de la ligne Ouest – Est (T2) du tramway de Nice - section tunnel - entre le « l'avenue Jean Médecin et Port Lympia », à compter du lundi 30 septembre 2019.

Cette autorisation est assortie des réserves et prescriptions ci-après.

Article 2 : Portée de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré dans le cadre de la réglementation de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains de personnes, sans préjudice des avis et autorisations éventuellement requis au titre d'autres réglementations.

Article 3 : Prescriptions associées à l'autorisation

Prescription n°1 :

Les essais de la ligne Ouest – Est (T2) du tramway de Nice seront effectuées dans le respect des dispositions opérationnelles figurant dans le Dossier d'Autorisation des tests et Essais (indice C du 15/07/2019) selon le séquençement suivant :

- Phase 1 : Ouverture de ligne
- Phase 2 : Essais d'interfaces
- Phase 3 : Essais d'ensemble
- Phase 4 : Formation du personnel de l'exploitant
- Phase 5 : Marche à blanc

Nota : Les circulations seront réalisées en application des dispositions d'exploitation similaires à celles définies dans le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE).

Prescription n°2 :

Un test de freinage d'urgence initié par la balise DAAT associée au signal d'espacement Est implantée pour le système de portes anti-intrusion sera réalisé à une vitesse de 50 km/h entre les stations Garibaldi et Port Lympia.

Prescription n°3 :

Dans un délai d'une semaine avant le commencement des essais d'ensemble, le cahier de synthèse des PV d'essais réalisés accompagné de l'état du système (travaux, avancement des essais, ...) sera transmis au STRMTG et à l'OQA.

Prescription n°4 :

Préalablement au démarrage des essais d'ensemble, la Métropole Nice Côte d'Azur adressera au STRMTG un avis de l'OQA sur tous les résultats des essais des phases précédentes ainsi que l'état du système.

Prescription n°5 :

Le démarrage de la marche à blanc constituera un point d'arrêt.

Pour ce point d'arrêt, la Métropole Nice Côte d'Azur adressera donc pour avis au STRMTG une synthèse des essais réalisés accompagnée des PV d'essais relatifs au matériel roulant, ainsi que de l'avis de l'OQA.

Un délai minimal de 5 jours ouvrables devra être pris en compte entre la réception de ces documents, complets et sans réserve engageant la sécurité des personnes ou du système de transport et l'avis du STRMTG pour poursuivre les essais.

Prescription n°6 :

Tout événement notable lié à la sécurité survenant durant ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services compétents de l'État.

Article 4 : Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, Monsieur le président de la métropole Nice-Côte-d'Azur, Monsieur le directeur général de la régie ligne azur, et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont l'ampliation sera adressée en outre à :
Monsieur le ministre, maire de Nice,

NICE, le

27 SEP. 2019

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRASSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Mireille ROSANI et Maryse JUTAU, inspectrices des finances publiques et adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de GRASSE, ainsi qu'à Madame Marion MANDREA, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LAULAGNIER Cécile	ZANNOU Isabelle	CHARBONNIER Béatrice
CARQUET Isabelle		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADAM Christine	ALARY Isabelle	BORSOTTO Annie
LABEUR Thérèse	LATTES Philippe	LE MOYEC Véronique
MAYMARD Angélique	QUIDU Elisabeth	SOLTANI Rim

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEHOUCK Stéphane	Contrôleur	5 000	6 mois	20 000 euros
DEHOUCK Bénédicte	Contrôleur	4 000	6 mois	20 000 euros
COQUILLARD Céline	Contrôleur	2 000	6 mois	10 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAURIN Séverine	Contrôleur	2 000	6 mois	10 000 euros
HERMELIN Josyane	Contrôleur	2 000	6 mois	10 000 euros
DESTE Nadia	Contrôleur	2 000	4 mois	5 000 euros
FERY Rosine	Agent	1 000	4 mois	5 000 euros
MADERY Muriel	Agent	500	4 mois	3 000 euros
LÉPÉRLIER Nelly	Agent	300	3 mois	2 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A GRASSE, le 27 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



EMMANUEL DELAY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU PCR-P-SOCET**

Le responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine – cellule des sociétés étrangères.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LAURENT Françoise	MOUZA Nadjia
CALLATIN Nathalie	GODARD Jérôme
CONDROYER Sébastien	

b) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

OP DE BEEK Virginie	
---------------------	--

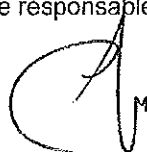
2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

LAURENT Françoise	COLLOMP Sandrine
CALLATIN Nathalie	GODARD Jérôme
CONDROYER Sébastien	OP DE BEEK Virginie

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nice, le 27/09/2019
Le responsable du PCR-P-SOCET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a small 'M' at the end.

Pascal MEYNOT

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait.....	2
	Dec. 21.2019 Ambulances Nice Ouest modif.....	2
	Dec. 22.2019 Ambulances Nicoises.....	3
D.D.I.....		4
	D.D.P.P.....	4
	Ressources humaines.....	4
	AP 2019.796 Designation mbres du CT DDPP des AM.....	4
	D.D.T.M.....	6
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	6
	AP 2019.793. Subdeleg. Cadres DDTM.....	6
	AP 2019.794 Subdeleg. OS DDTM.....	17
	AP 2019.795 Subdeleg. RPA DDTM.....	23
	Environnement.....	27
	RD 2019.073 Nice Puits.....	27
	Securite Deplacement Crise.....	31
	AP 2019.115 Tests essais ligne T2 tramway Medecin Lympia.....	31
Services Deconcentres de l'Etat.....		34
	DDFiP.....	34
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	34
	sip.grasse.....	34
	PCRP.SOCET.....	37

Index Alphabétique

AP 2019.115 Tests essais ligne T2 tramway Medecin Lympia.....	31
AP 2019.793. Subdeleg. Cadres DDTM.....	6
AP 2019.794 Subdeleg. OS DDTM.....	17
AP 2019.795 Subdeleg. RPA DDTM.....	23
AP 2019.796 Designation mbres du CT DDPP des AM.....	4
Dec. 21.2019 Ambulances Nice Ouest modif.....	2
Dec. 22.2019 Ambulances Nicoises.....	3
PCRP.SOCET.....	37
RD 2019.073 Nice Puits.....	27
sip.grasse.....	34
D.D.P.P.....	4
D.D.T.M.....	6
DDFiP.....	34
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	4
Services Deconcentres de l'Etat.....	34